

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES** Maire.

- Nombre de membres en exercice : 15
- Présents : 15
- Secrétaire de séance : Nicolas CAUSSE

1. Ordre du Jour

- Présentation du café communal
- Délibération fixant le prix d'achat des boissons
- Délibération fixant le prix de vente des boissons
- Arrêté de nomination du régisseur
- Modification du tableau des effectifs
- RIFSEEP
- Questions diverses

*

*

*

➤ Présentation du café communal

M. Yann ALBERT présente le café communal et fait un compte rendu sur la formation reçu pour l'ouverture du bar.

➤ Délibération n°17 : Création d'une régie de recette pour la perception des produits d'un débit de boisson

M. Yann ALBERT ne souhaite pas percevoir d'indemnité de régisseur.

Le maire propose que la mairie prenne en charge l'assurance responsabilité annuelle.

NC

Une délibération modificative doit être prise pour annuler et remplacer la délibération n°2022/43.

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

➤ **Délibération n°18 : Tarifs d'achat des boissons.**

Monsieur le Maire détaille au Conseil municipal la proposition commerciale pour la fourniture des boissons suivantes pour le débit de boissons communal de 4^{ème} catégorie « BAR'OC », situé Place René Cassin 81570 FREJEVILLE :

<u>BOISSONS SANS ALCOOL</u>		<u>BOISSONS ALCOOLISEES</u>			
BOISSONS DU 1^{ER} GROUPE	Prix d'achat TTC	BOISSONS DU 3EME GROUPE	Prix d'achat TTC	BOISSONS DU 5EME GROUPE	Prix d'achat TTC
COCA-COLA	0.96 €	FUT CELTPILS 30 L	82.00€	RICARD 100CL	19.95 €
ORANGINA	0.93 €	BIERE BLANCHE 33cl	1.91 €	WHISKY CLAN CAMPBELL 70CL	13.90 €
LIPTON ICE TEA	0.96 €	BIERE AMBREE 33cl	2.00 €		
PERRIER	0.90 €	LEVERETTE CHERRY 33cl	1.70 €		
SIROP DE GRENADINE 100CL	3.13 €	LEVRETTE PECHE 33CL	1.83 €		
SIROP DE CITRON	4.39€	CUBI VIN	5.00 €		
SIROP DE MENTHE	4.39 €	MUSCAT 100CL	5.80 €		
SIROP DE PECHE	4.39 €				

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

➤ **Délibération n°19 : Tarifs des ventes des boissons.**

Le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits vendus au débit de boissons communal de 4^{ème} catégorie « BAR'OC », situé Place René CASSIN 81570 FREJEVILLE à partir du 21 mai 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

NC

<u>BOISSONS SANS ALCOOL</u>		<u>BOISSONS ALCOOLISEES</u>			
BOISSONS DU 1 ^{ER} GROUPE	Prix de vente TTC	BOISSONS DU 3 ^{EME} GROUPE	Prix de vente TTC	BOISSONS DU 5 ^{EME} GROUPE	Prix de vente TTC
COCA-COLA	2,00 €	FUT CELTPILS	2,00 €	RICARD 2cl	2,00 €
ORANGINA	2,00 €	BIERE BLANCHE 33cl	3,00 €	WHISKY CLAN CAMPBELL	3,00 €
LIPTON ICE TEA	2,00 €	BIERE AMBREE 33cl	3,00 €		
PERRIER	2,00 €	LEVRETTE CHERRY	3,00 €		
SIROP DE GRENADINE 25CL	1,00 €	LEVRETTE PECHE	3,00 €		
SIROP DE CITRON	1,00 €	VIN AU VERRE 15cl	2,00 €		
SIROP DE MENTHE	1,00 €	MUSCAT 15cl	2,00 €		
SIROP DE PECHE	1,00 €				

Les encaissements des boissons se feront en numéraire (billet et monnaie) déposées à la Banque Postale par le régisseur de recettes

Un reçu numéroté et portant les mentions obligatoires sera remis immédiatement à la partie versante comme justificatif de paiement pour chaque boisson vendue.

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

➤ Délibération n°20 : Modification des tableaux des effectifs.

M. Le Maire propose mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2023 suite :

- à la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur pourvu par Mme Christel DOS SANTOS,

Le conseil municipal adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/06/2023 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>		
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème	

Ne

Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.25/35 ^{ème}	
- 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste à 21.03/35 ^{ème}	
- 1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 ^{ème}	CDD – Article 3 -3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée - Accroissement saisonnier d'activité
- 1 agent contractuel	1 poste à 17.5/35 ^{ème}	CDD – Article 3 -3, alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée - Accroissement saisonnier d'activité
Cadre d'emplois des rédacteurs		
-rédacteur	1 poste à 8/35 ^{ème}	
-rédacteur	1 poste à 20/35 ^{ème}	

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

- **Délibération n°21 : Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

M. Le Maire demande au conseil municipal d'augmenter le RIFSEEP dans la filière administrative, catégorie Rédacteur.

- IFSE à 1872.50 €
- CIA à 227.50 €

Mise aux voix de cette proposition

Unanimité

Fin de conseil

Le Maire,

José NUNES



Le secrétaire de séance,

NC